YERRES

HÔTEL DE VILLE

Innovation
N° tél. : 01 69 49 77 32
N/Réf. : OC/AC

DECISION N°2020/023

OBJET : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) N°V14.13S-989, conclu avec la société AGYSOFT

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09/825 du 23 septembre 2019 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société AGYSOFT le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS) N°V14.13S-989,

CONSIDERANT que la proposition de la société AGYSOFT correspond aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat visé ci-dessus avec la société AGYSOFT sis 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS,

DIT que pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le montant de la redevance s'élève à 9 840 euros hors taxe,

DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 30 janvier 2020

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200130-2020-023-AU
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020